Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250417-URBA202506-AI

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

Décision n° URBA 2025-06

AVENANT N°2 AU BAIL DÉROGATOIRE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 62 TER BOULEVARD JEAN JAURÈS - PAR LA SOCIÉTÉ SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande de la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS de proroger leur bail derogatoire à usage professionnel.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry proroge le bail de location à la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS, pour une durée de deux mois.

Article 2 : Un avenant au bail est réalisé pour la période du 17 avril 2025 au 17 juin 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 17 avril 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT